

MAIRIE
DE**BASSE - RENTGEN**

57570

**Nombre de membres afférents au conseil : 11****Nombre de membres en exercice : 11****Qui ont pris part à la délibération : 11****Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
du 12/10/2020 à 19H**

Le douze octobre deux mil vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en la maison commune de BASSE-RENTGEN, sous la présidence de Monsieur GONAND Eric, Maire. (Date de convocation : (06.10.2020).

Étaient présents : Mmes, Marie-Caroline DUMAS, Estelle GORGES, HENRY Adeline, Anne-Sophie RIO, Sandra SCHWARTZ.

MM. Charles DELION, Jean-Paul FEIPPEL, Eric GONAND, Jeannot OESTREICHER, Serge STAUDT.

Étaient absents excusés : Magdalena DORY (procuration à M. Eric GONAND)

Mme DUMAS Marie-Caroline été nommée secrétaire, conformément à l'article L.2541-6 du CGCT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GONAND Eric, Maire, délibère comme suit :

- approuve, à l'unanimité, l'ordre du jour **(point N°1)**,
- approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 14.09.2020 **(point N°2)**

Point N°3 – Présentation du projet du Crédit Mutuel Aménagement Foncier

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Victor PARRA, chargé d'affaires, représentant le Crédit Mutuel Aménagement Foncier, bénéficiaire du transfert du permis d'aménager délivré précédemment à Monsieur Nasser BOUGHARI dans le cadre de la création d'un lotissement rue de la Fauvette.

Monsieur PARRA explique aux conseillers municipaux le projet et répond à leurs questions.

Point N°4 – Vente terrain à M. SIMARD et Mme LANTHIER

Vu la délibération du 14 septembre 2020 relative à l'accord de principe pour la vente d'une parcelle d'une superficie de 19.19 m² à Monsieur SIMARD Michael et Madame LANTHIER Kira, cette parcelle jouxtant leur propriété sise 18 rue des Coquelicots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

- Décide de fixer le prix de vente de cette parcelle à 200 €.

- Les frais d'arpentage ainsi que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Point N°5 – Taux taxe d'aménagement 2021

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de reconduire pour 2021 le taux de 5% en matière de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département, au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption.

Point N°6 – Travaux gîte – avenants

LOT N° 7 – Plomberie-Sanitaire – Avenant N°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, accepte le devis et l'avenant N°1 d'un montant de 482,00 € H.T. relatif à la fourniture et à la pose d'un miroir et d'une applique led.

LOT N° 7 – Plomberie-Sanitaire – Avenant N°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, accepte le devis et l'avenant N°2 d'un montant de 589,00 € H.T. relatif au raccordement définitif de la pompe de relevage ainsi que le rajout d'une machine à laver.

LOT N° 10– Menuiserie – Avenant N°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, accepte le devis d'un montant de 1.280 € HT relatif à la fourniture et à la pose d'un meuble bas bibliothèque et l'avenant N°2 d'un montant de - 493.00 H.T. suite à la suppression de travaux divers de menuiserie.

Remboursement frais à la Société 2C-2S

Dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau gîte, la Commune a rencontré des difficultés pour faire l'achat de mobiliers et fournitures diverses en particulier sur des sites se trouvant sur internet,

La société 2C-2S, maître d'œuvre du nouveau gîte s'est proposé d'effectuer les achats pour la Commune et sollicite à présent le remboursement au vu d'une facture regroupant l'ensemble des achats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

- Accepte le remboursement des frais engagés par la Société 2C-2S suivant facture N°FF201029 d'un montant de 1.597,65 € H.T.

Point N°7 – Demandes de subvention (SPA et APEI)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

- Accepte de verser une subvention d'un montant de 100 € à la Société Protectrice des Animaux, au titre de l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

- Accepte de verser une subvention d'un montant de 100 € à l'A.P.E.I. au titre de l'Opération « Brioches de l'Amitié » qui se déroulera du 12 au 18 octobre 2020.

Point N°8 – Prix de location du nouveau gîte

	1 Nuit	2 Nuits	3 Nuits	4 Nuits	5 Nuits	6 nuits	7 Nuits	majorat nuitée weekend
Basse saison	75	150	225	255	285	315	340	30
Moyenne saison	75	150	225	255	285	315	340	30
Vacances HIVER	75	150	225	255	285	315	340	30
Vacances Printemps	75	150	225	255	285	315	340	30
Vacances Eté	75	150	225	255	285	315	340	30
Vacances d'automne	75	150	225	255	285	315	340	30
Fête de din d'année	75	150	225	255	285	315	340	30

Animaux	Fumeur	Serviettes Torchons	Draps	Chaise enfant	Baignoire bébé
non admis	non	5€ petite 10€ grande	compris	sur demande	sur demande

éjour long: changement des draps et nettoyage des sanitaires par le propriétaire tous les 15 jours Le gîte est équipé d'un lave-linge et d'un sèche-linge. (40€),

Point N°9 – Acceptation chèques GROUPAMA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

- Accepte le chèque d'un montant de 25.00 € émanant des Assurances GROUPAMA relatif au remboursement sur la cotisation Automobile (remise exceptionnelle en raison du COVID 19).
- Accepte le chèque d'un montant de 80.23 € émanant des Assurances GROUPAMA relatif au remboursement sur la cotisation VILLASUR (pour la période du 11/09/20 au 31/12/2020) suite appel d'offre.

Point N°10 – Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT) ainsi qu'au Conseil d'Administration de la l'Association ECLOS

Commission Locale d'Evaluation des charges (CLECT)

Monsieur DELION Charles ayant obtenu la majorité des voix a été proclamé délégué titulaire.

Monsieur GONAND Eric ayant obtenu la majorité des voix a été proclamé délégué suppléant.

Conseil d'Administration de l'Association ECLOS

Madame DUMAS Marie-Caroline ayant obtenu la majorité des voix a été désignée pour représenter la commune au Conseil d'Administration de l'Association ECLOS.

Point N°11 – Statuts de la CCCE – Mise à jour et modification

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2541-1, L. 2541-14 et L. 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-036 en date du 2 octobre 2019, portant statuts de la CCCE, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 28 du Conseil communautaire en date du 8 septembre 2020, approuvant la modification des statuts, et sollicitant l'accord des conseils municipaux des communes membres,

Considérant la réorganisation des compétences exercées par les EPCI à la suite de la loi n° 019-1461 du 27 décembre 2019,

Considérant les actions à mener par la CCCE en matière de politique sociale, de politique environnementale, et la nécessaire adaptation des statuts en rapport avec l'exercice actuel des compétences,

Considérant la création d'une 10^e commission communautaire portant sur le « Développement numérique et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication »,

Considérant qu'une nouvelle rédaction des statuts de la CCCE s'avère nécessaire,

Considérant que les modifications apportées ont pour objet :

- une nouvelle rédaction de la compétence « Action sociale », telle qu'elle est exercée à ce jour :
 - ❖ *Création, gestion et animation de structures France Services nouvellement créée ou à venir et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
 - ❖ *Gestion et entretien de la résidence d'Automne sise à Cattenom, en cas de besoin avéré, création et gestion de structures spécialisées pour personnes âgées dépendantes,*
 - ❖ *Toutes actions sociales de proximité visant à réduire les inégalités, à favoriser et soutenir la jeunesse au travers de d'actions socio-éducatives et à renforcer la cohésion sociale au sein du territoire dans les domaines du : maintien à domicile, prise en charge du handicap, mobilité sociale, solidarité énergétique,*
 - ❖ *Adhésion et soutien à des organismes contribuant au développement et à l'animation de la politique sociale au sein du territoire.*
- la mise à jour de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » par l'ajout des dispositifs de soutien existants, visant à favoriser la transition écologique et énergétique tels que la mise en place de composteurs individuels, l'aide aux particuliers pour l'installation d'un système de récupérateur d'eau de pluie,...
- l'ajout dans la compétence « aménagement numérique » : actions visant au développement de l'innovation numérique et domotique.

Considérant cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

- **approuve la mise à jour et modification des statuts telles que mentionnées en annexe,**
- **approuve la modification des statuts de la CCCE.**

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de modification statutaire est subordonnée à la décision concordante des Conseils municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI.

Point N°12 – Loyer logement communal

Par la délibération en date du 15.06.2020, le Conseil Municipal avait accepté que Madame JONAS Virginie, locataire du logement communal et auto entrepreneur, échelonne le paiement des loyers des mois de mai, juin et juillet 2020.

La situation financière de Madame JONAS s'étant améliorée et stabilisée, celle-ci a pu s'acquitter du loyer de mai 2020, ne restant redevable que du loyer de juin 2020.

En parallèle, Madame JONAS ayant signalé en mairie que le déshumidificateur installé dans la cave de la mairie était branché sur son compteur électrique, Monsieur le Maire propose d'annuler le loyer de juin, en contre partie des factures d'électricité relatives au déshumidificateur, payées par Madame JONAS pendant 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Point N°13 - Divers

Conseil d'Administration de la Résidence d'Automne

Monsieur le Maire propose de reprendre les mêmes membres que précédemment, à savoir Mesdames BRENNER Marie-France et OESTREICHER Camille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30

Vu par Nous, Eric GONAND, Maire de la commune de Basse-Rentgen, pour être affiché le 21/10/2020 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

Basse-Rentgen, le 21/10/2020.

Le Maire
GONAND Eric

